



PARTENAIRES DE VALEUR

Code de conduite des fournisseurs du groupe Sanofi



SANOFI

En adhérant au Pacte mondial
des Nations Unies (Global Compact),

Sanofi s'est engagé à soutenir
et appliquer des principes fondamentaux dans le domaine
des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement
et de la lutte contre la corruption.

Sanofi souhaite associer ses fournisseurs et partager
avec eux ses valeurs.

Ce Code de conduite fournisseurs s'inscrit
dans la démarche d'Achats Responsables du groupe Sanofi.

Il engage le fournisseur à s'assurer du respect
de ces principes fondamentaux dans l'ensemble
de ses activités et sites partout dans le monde.

**Le respect de ce Code de conduite
conditionne les relations commerciales
entre le fournisseur et Sanofi.**

**Sanofi est un leader mondial et intégré
de la santé centré sur les besoins des patients,**
engagé dans la recherche, le développement, la fabrication et
la commercialisation de produits de santé, avec une offre diversifiée
de médicaments, de vaccins et de solutions thérapeutiques innovantes.

Avec plus de 110 000 collaborateurs,
nous sommes présents dans plus de 100 pays et nous œuvrons
avec nos partenaires pour protéger la santé,
améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins potentiels
des 7 milliards de personnes vivant dans le monde.

Travail

Travail des enfants

L'âge minimum au travail respecte la législation en vigueur dans le pays et ne doit en aucun cas être inférieur à 15 ans quel que soit le type d'activité.

L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à 18 ans.

Références :

Convention OIT (n° 138) sur l'âge minimum.

Convention OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants.

Travail forcé

L'employé choisit librement son employeur.

Le travail forcé sous toutes ses formes est proscrit.

Les employés peuvent quitter librement l'employeur dans le respect du préavis légal.

La rétention des papiers d'identité, passeport, attestation de formation, permis de travail ou tout autre document est proscrite.

Le travail des prisonniers est accepté, à la seule condition que celui-ci soit effectué volontairement et rémunéré.

Références :

Convention OIT (n° 29) sur le travail forcé.

Convention OIT (n° 105) sur l'abolition du travail forcé.

Mauvais traitement

Les traitements inhumains, punitions corporelles, insultes, harcèlement, contraintes mentales ou physiques sont proscrits.

Horaires de travail

Les horaires de travail respectent la législation du pays.

De façon générale, les horaires de travail sont au maximum de 60 heures par semaine avec un minimum d'un jour de repos hebdomadaire.

Références :

Conventions OIT (n° 14 et n° 106) sur le repos hebdomadaire.



Salaires et avantages sociaux

Les salaires minima versés aux employés ainsi que les avantages sociaux sont conformes à la législation du pays (y compris pour les apprentis, stagiaires ou employés en période probatoire).

Tout en respectant la législation du pays relative au temps de travail autorisé, les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux supérieur aux horaires normaux.

Les éléments de calcul du salaire sont formalisés et communiqués à l'employé.

Les salaires sont versés en espèces, chèque ou virement bancaire à l'exclusion de toute autre forme de rémunération compensatoire, sauf cas spécifiques prévus par la législation du pays.

Les salaires sont versés à intervalles réguliers et à une fréquence raisonnable.

Les déductions sur salaire pour raisons disciplinaires sont proscrites.

Références :

Convention OIT (n° 95) sur la protection du salaire.

Convention OIT (n° 131) et recommandation OIT (n° 135) sur la fixation des salaires minima.

Liberté d'expression

Les employés communiquent librement avec leur hiérarchie concernant leurs conditions de travail, leur rémunération, etc. sans crainte de représailles, intimidation ou harcèlement.

Dans le respect de la législation du pays, les employés ont la liberté d'appartenance au syndicat de leur choix.

Références :

Convention OIT (n° 87) sur la liberté syndicale

et la protection du droit syndical.

Convention OIT (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Égalité des chances

Toute discrimination, dans le cadre du recrutement, de la formation, de la promotion, de la rémunération, etc. basée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital, le groupe ethnique, un handicap, la religion, l'appartenance à un parti politique, l'appartenance à un syndicat, etc. est proscrite.

Références :

Convention OIT (n° 100) sur l'égalité de rémunération.

Convention OIT (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession).



Santé et sécurité

Le fournisseur garantit à ses employés des conditions optimales d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble de ses sites.

Le fournisseur dispose d'une organisation Hygiène et Sécurité (HS) ayant pour mission de définir, de mettre en place et d'assurer le suivi de sa politique HS au travers d'un système de management hygiène et sécurité.

Ce système de management veille tout particulièrement à s'assurer du bon respect des lois et règlements en vigueur dans le pays.

Protection de la santé et de la sécurité des employés

Le fournisseur identifie les risques (notamment chimique, physique et biologique) et prend les mesures nécessaires à la protection de ses employés sur leur lieu de travail et sur toute infrastructure mise à leur disposition.



Information et formation sur les risques encourus

Pour chaque risque identifié sur le lieu de travail, les informations hygiène et sécurité nécessaires sont disponibles pour informer et former régulièrement les employés.

Cette information/formation inclut notamment les substances dangereuses utilisées : produits chimiques, matières actives pharmaceutiques, intermédiaires de synthèse, etc.



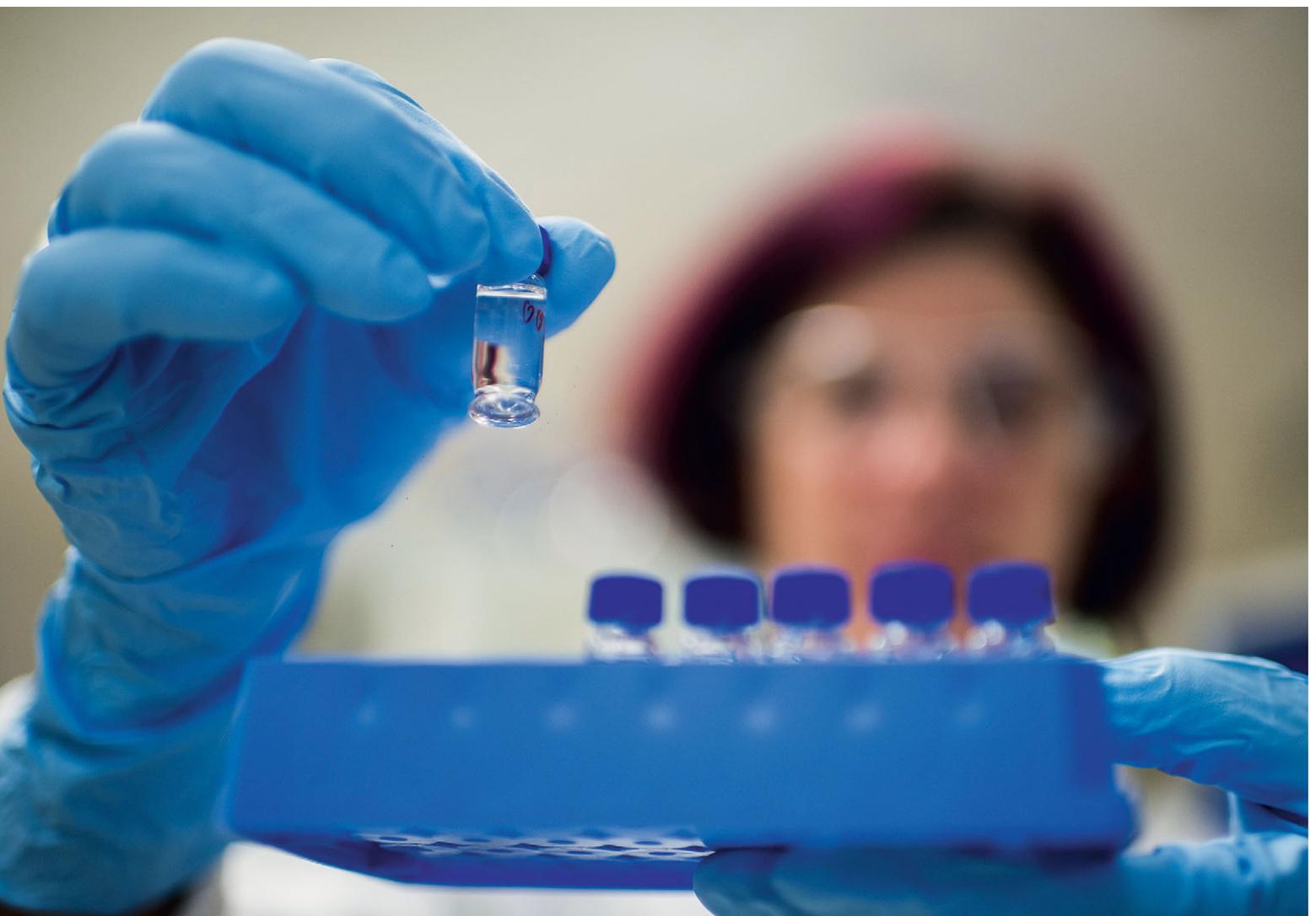
Fonctionnement et maintenance des installations

Le fournisseur dispose de l'ensemble des procédures et moyens nécessaires pour assurer en toute sécurité le bon fonctionnement et la maintenance adéquate de ses installations (production, utilités, etc.).

Pour les installations les plus dangereuses, comme les installations de chimie, procédés pharmaceutiques, etc., le fournisseur mène des analyses de risque spécifiques dans le but de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter tout événement catastrophique tel que fuite de produit chimique et/ou explosion qui pourrait causer des dommages à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Préparation aux situations d'urgence

Le fournisseur identifie et évalue les situations d'urgence et prend les mesures nécessaires pour minimiser leur impact à l'intérieur comme à l'extérieur du site grâce à la mise en place effective de plans d'urgence et de procédures adéquates.



Environnement

Le fournisseur exploite l'ensemble de ses sites de manière responsable de façon à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement.

Le fournisseur fait tous ses efforts pour éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités, pour préserver les ressources naturelles (l'eau et en particulier les ressources non renouvelables), pour éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses et pour promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets, lorsque cela est possible, dans ses activités.

Le fournisseur dispose d'une organisation Environnement ayant pour mission de définir, de mettre en place et d'assurer le suivi de sa politique environnement au travers d'un système de management de l'environnement.

Ce système veille tout particulièrement à s'assurer du bon respect des lois et règlements en vigueur dans le pays.

Conformités légale et réglementaire

Le fournisseur est en conformité avec les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement en vigueur dans les pays où il exerce ses activités.

Le fournisseur est en possession de tous les certificats et/ou autorisations requis par la loi pour exploiter ses sites, et il est en conformité avec leurs exigences. Les rapports environnementaux sont établis conformément aux exigences légales et réglementaires. Ils sont disponibles sur les sites.



Effluents et émissions

Les effluents et eaux usées industrielles sont mesurés, contrôlés et traités préalablement à leur rejet dans le milieu naturel.

Les émissions de substances dangereuses dans l'atmosphère sont mesurées, contrôlées et traitées préalablement à leur rejet dans l'atmosphère.

Déchets

Les déchets sont réutilisés ou recyclés partout où cela est possible.

Le fournisseur s'assure que les déchets, et en particulier les déchets dangereux, sont gérés de manière sûre au niveau de l'ensemble de ses sites : manutention, stockage, recyclage, etc.

Le fournisseur s'assure que tous les déchets, et en particulier les déchets dangereux, sont correctement éliminés dans des usines de traitement sûres et dûment autorisées. La traçabilité de leur élimination est assurée.

Prévention des pollutions

Le fournisseur s'assure que toutes les substances présentant un risque pour l'environnement sont dûment identifiées, étiquetées et stockées de façon à prévenir tout risque de pollution en cas de fuite ou de déversement accidentel.

Une organisation et des moyens d'urgence sont en place pour traiter tout événement accidentel présentant un risque de pollution pour les sols ou les eaux de surface.

Gestion des ressources

Le fournisseur fait tous ses meilleurs efforts pour réduire ses consommations d'énergie, d'eau et de ressources naturelles non renouvelables.

Changement climatique

Le fournisseur mesure ses émissions de gaz à effet de serre et s'engage à les réduire de manière volontariste.



Éthique

Sanofi demande à l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires de respecter les standards éthiques les plus élevés dans toutes leurs activités pour Sanofi.

Sanofi attend de ses prestataires et fournisseurs qu'ils lui déclarent tout conflit d'intérêts qui pourrait affecter la réalisation des missions ou prestations qui leur sont confiées par le Groupe.

Sanofi demande à ses fournisseurs et prestataires qu'ils respectent en permanence les lois et règlements nationaux et internationaux en matière de prévention et de lutte contre la corruption sous toutes ses formes. La sélection finale des fournisseurs et prestataires est conditionnée par l'acceptation de ces derniers de faire l'objet d'une évaluation préalable, ainsi que par l'insertion de clauses spécifiques à l'anticorruption dans les contrats les liant au Groupe. Cet engagement vaut pour l'ensemble des tiers auxquels les prestataires et fournisseurs pourraient sous-traiter tout ou partie de leurs missions ou prestations pour Sanofi.

Sanofi s'engage à ce que toute décision prise par ses collaborateurs soit uniquement fondée sur la performance et la qualité des produits et services proposés, et non sur une forme quelconque d'avantage caché ou de conflit d'intérêts. Sanofi demande à ses fournisseurs et prestataires une réciprocité d'engagement sur ce sujet.

Procédures, outils et indicateurs de mesure

Le fournisseur dispose de l'ensemble des procédures internes, outils et indicateurs de mesure nécessaires et suffisants pour garantir le respect des principes énumérés ci-dessus.

Contrôle

Le fournisseur autorise Sanofi à contrôler ou faire contrôler par un tiers agréé par les deux parties le respect de ces principes.

Références

Pacte mondial des Nations Unies

<http://www.un.org/french/globalcompact/>

Organisation internationale du travail

<http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

Organisation internationale de normalisation

<http://www.iso.org/iso/fr/ISOOnline.frontpage>

Sanofi – Notre site Responsabilité Sociale de l'Entreprise

<http://www.sanofi.com/rse/rse.aspx>

Sanofi – Notre Site fournisseurs

<http://fournisseurs.sanofi.com/web/>

Sanofi – Charte de la relation fournisseurs

<http://fournisseurs.sanofi.com/web/documents-liens/documents>

